

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2021 A 20 HEURES

RELEVÉ DE DECISIONS

Le JEUDI NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Bouloire, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gilles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christelle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également excusé : HUBERT Jean-Paul.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Madame Anne-France PLANCHON secrétaire de séance.

2 - Approbation du relevé de décisions du Conseil du 1er juillet 2021

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

3- Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2021

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les collectivités territoriales. On parle alors de péréquation horizontale. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2021, le montant du FPIC attribué au territoire est en augmentation de 26 553 € et s'élève à 927 094 €. Lors des séances du 4 février dernier (Débat d'Orientations Budgétaires) et du 15 avril dernier (vote du budget primitif), le Conseil communautaire a acté le principe d'une répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2021. **Cette répartition du FPIC doit être adoptée à l'unanimité des membres du conseil ; une majorité des deux tiers entraînerait la consultation pour approbation des conseils municipaux dans un nouveau délai de deux mois (II 2° de l'article L. 2336-3 du CGCT).**

Les simulations présentées sont basées sur une répartition dérogatoire, à savoir 450 270 € pour la Communauté de communes, et 476 824 € pour les communes (450 270 € + 26 553 € d'augmentation du FPIC). La 2e commission "Finances, prospective et stratégie territoriale" s'est réunie le 31 août dernier et a préconisé une hypothèse de répartition dérogatoire libre fondée sur le revenu par habitant à hauteur de 20 % et le potentiel fiscal de 80 %.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2021-02-D001 en date 4 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires et n°2021-04-D044 en date du 15 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif général pour 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

CHOISIT la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021 telle qu'inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE

4- Avenant à la convention relative à la saison culturelle 2020-2021 du Théâtre Epidaure

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020, une convention a été signée en juillet 2020 entre la Communauté de communes et les associations Jamais 203 et Théâtre Epidaure concernant l'organisation et la programmation de la saison culturelle 2020-2021, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 55 000 € de la Communauté de communes.

Il est proposé de signer un avenant (annexé) prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Association Théâtre Epidaure et l'autorisant à reverser cette subvention à la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de leur festival "Tresson très cirque" qui a eu lieu le 29 mai dernier en tant qu'action culturelle décentralisée du Théâtre Epidaure. Cette subvention sera inscrite au compte 6574.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-06-D181 en date du 25 juin 2020 autorisant la signature de la convention pour la saison 2020-2021 du Théâtre Epidaure et attribuant une subvention de 55 000 €,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de son festival "Tresson très cirque",

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire de 3 000 € à l'association Théâtre Epidaure ;
- **AUTORISE** l'association Théâtre Epidaure à reverser cette subvention à la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de son festival "Tresson très cirque" en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du théâtre.

Adopté à l'unanimité.

5- Convention avec le Théâtre Epidaure relative au spectacle "Touik Touik Philomèle"

Dans le cadre de sa saison culturelle 2020-2021, le Théâtre Epidaure a accueilli la compagnie A trois branches, qui a créé pour la Communauté de communes le spectacle "Touik Touik Philomèle" à destination des enfants de 0 à 3 ans du territoire. Le projet, reporté pour cause de Covid-19, aura lieu la semaine du 19 au 22 octobre prochains, avec 8 représentations, au Théâtre Epidaure et dans les multi-accueil de St Corneille, Connerré et Montfort-le-Gesnois.

La convention de partenariat annexée prévoit la participation financière de la Communauté de communes en tant que co-producteur du spectacle, à hauteur de 2 780 € répartis comme suit :

- 1 720 € pour le service Petite enfance, montant voté dans le cadre du budget primitif par le Conseil communautaire lors de sa séance du 15 avril 2021.
- 1 060 € pour les 4 multi-accueils, exploités par le Centre social Lares et l'association Léo Lagrange Ouest dans le cadre du marché public de services attribué en 2018. Cette somme sera facturée par la Communauté de communes à chaque prestataire (respectivement 500 € et 560 €).

Une clause Covid-19 prévoit la possibilité de reporter une nouvelle fois les représentations si la situation sanitaire devait à nouveau se dégrader. Dans l'hypothèse où le report serait impossible, et que toutes les voies alternatives auraient été épuisées, est prévu un dédommagement de 1 800 € minimum pour la compagnie, réparti entre le Théâtre Epidaure et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat avec le Théâtre Epidaure ;
- **AUTORISE** le Président à demander le remboursement de 500 € à l'Association Léo Lagrange Ouest pour les multi-accueils de Montfort et Connerré, et 560 € au Centre social Lares pour les multi-accueils de Lombron et St Corneille.

Adopté à l'unanimité.

6- Partenariat entre l'école de musique intercommunale et l'association SACOR MUSIC'

a) Régularisation de la mise à disposition de personnel pour 2020-2021

Un professeur d'harmonie, enseignant de l'école de musique intercommunale, a été mis à disposition de l'Association SACOR MUSIC' pour l'année scolaire 2020-2021 afin de diriger leur orchestre d'harmonie. Il convient de prendre une délibération pour permettre la facturation du montant de cette mise à disposition par la Communauté de communes auprès de l'association. Cela représente un volume de 11 heures 30 minutes de répétitions et de concerts, pour un coût horaire chargé de 43,83 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le remboursement de la mise à disposition d'un enseignant de l'école de musique à hauteur de 11 heures 30 minutes sur l'année 2020-2021, soit un montant de 438,80 €.

Adopté à l'unanimité.

b) Convention pour l'année 2021-2022

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association SACOR MUSIC pour l'année scolaire 2021-2022, prévoyant la mise à disposition d'un enseignant de l'école de musique communautaire auprès de leur orchestre d'harmonie, qui fera l'objet d'une facturation trimestrielle. La convention est annexée.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

7- Action sociale obligatoire : régularisation pour le personnel transféré en 2020

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L.2321-2 du CGCT. Pour

répondre à cette obligation, la Communauté de communes s'est affiliée au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il lui en coûte 212 euros par an et par agent.

Les agents municipaux de l'accueil périscolaire de Connerré ont été transférés à la Communauté de communes au 1er janvier 2020. Malheureusement leur inscription au CNAS n'a pas été effective, ce qui les a empêchés de solliciter diverses prestations sociales. Trois agents ont été impactés pour les prestations suivantes :

- **Allocation rentrée scolaire** : l'agent n°1 (deux enfants) pouvait prétendre à une allocation de 88 euros par enfant par virement bancaire, ou à 97 euros par enfant par chèque up Cadhoc.
- **Noël des enfants** : l'agent n°2 (deux enfants) et l'agent n°3 (deux enfants) sont concernés. La prestation est de 30 euros par enfant.
- **Participation aux frais périscolaire / CLSH** : les agents n°2 et n°3 sont concernés. Cette participation est fonction des revenus et va de 35€ à 45€ par enfant.
- **Participation vacances avec les grands-parents** : seul l'agent n°3 est concerné. Cette participation est versée selon les revenus : 46€, 61€ ou 80 € par enfant.

Il est proposé de leur verser une somme visant à compenser cette situation, comme ci-dessous :

- Agent n°1 : 176 euros, participation à l'allocation rentrée scolaire.
- Agent n°2 : 130 euros, participation au Noël des enfants et aux frais périscolaires / CLSH.
- Agent n°3 : 130 euros, participation au Noël des enfants et aux frais périscolaires / CLSH.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 posant le principe de la mise en œuvre de l'action sociale,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement des sommes suivantes inscrites à l'article 6488 : 176 euros pour l'agent n°1, 130 euros pour l'agent n°2, et 130 euros pour l'agent n°3.

Adopté à l'unanimité.

8- Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation sur emploi permanent

Une adjointe d'animation souhaite réduire son temps de travail à compter du 1er octobre 2021. Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin dernier, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de 8/35ème, et de supprimer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 15/35ème.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de 8/35ème à compter du 1er octobre 2021 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de 15/35ème à la même date ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **CHARGE** le Président, le Directeur général des services et le Trésorier de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

9- Retour sur le séminaire de travail du 25 juin dernier

M. Damien CHRISTIANY, Vice-Président aux Finances, présente la synthèse du séminaire de travail d'élaboration de la feuille de route politique qui s'est tenu le 25 juin dernier à Thorigné-sur-Dué. 3 axes de réflexion sont engagés :

- Axe 1 : comment définir l'identité de notre territoire et comment nous positionner au sein du paysage territorial local ?
- Axe 2 : quel doit être le cœur de métier de la Communauté de communes ? Le panel de compétences exercées obéit-il aujourd'hui à de vrais enjeux d'attractivité et d'aménagement ? Faut-il revisiter les missions exercées par le Gesnois Bilurien ?
- Axe 3 : faut-il améliorer les modes de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres ?

Un deuxième séminaire de travail aura lieu vendredi 15 octobre après-midi à la salle Vauguélande de Tresson, afin de poursuivre les réflexions engagées en s'appuyant sur les résultats du questionnaire diffusé auprès des 362 conseillers municipaux du territoire, ainsi que le diagnostic réalisé dans le cadre de la conclusion d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe..

10- Informations sur les décisions du Président

Le Conseil est informé des décisions prises par le Président depuis la séance du 1er juillet dernier, en vertu des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

- 2021-DP021 : recrutement d'un attaché contractuel pour renforcer le Pôle Ressources (CDD du 10/07/2021 au 31/10/2021).
- 2021-DP022 : attribution d'un accord-cadre à bons de commande de transports scolaires vers Sittellia pour l'année 2021-2022 à l'entreprise TRANSDEV STAO.

11- Questions diverses

Néant

**Le Président,
André PIGNÉ**



